

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

11^{ème} Commission
N° CP-2019-7-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

**COOPERATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
PARTENARIAT 2019
CONVENTIONS CADRE, OPERATIONNELLE ET DE FINANCEMENT**

Résumé : Dans le cadre de la coopération internationale, il vous est proposé :

- de poursuivre le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil du Cercle de Yanfolila au MALI, conduit avec Grand Est Solidarités et Coopérations au Développement (GESCOD) et l'association Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin (AFDI 68) ;

- de m'autoriser à signer les 3 conventions pour l'année 2019 à savoir : la convention cadre annuelle, la convention opérationnelle ainsi que la convention de financement en faveur de GESCOD, coordinateur de cette coopération. Cette dernière convention précise les modalités de versement de la subvention départementale qui s'élève à 29 000 € pour 2019.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 3 mai dernier.

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 (Agriculteurs Français et Développement International) et GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR (Conseil Local de Concertation des Ruraux), dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Le Comité de pilotage des partenaires alsaciens du 23 janvier 2019 et les réunions de travail avec la délégation malienne, en visite en Alsace en mars dernier, ont permis de définir les grands axes pour la poursuite de notre coopération en 2019 dont le principe a été accepté par les élus de la 11^{ème} Commission le 1^{er} mars 2019.

Les actions ci-dessous seront menées cette année :

- Action 1 : la diversification et l'amélioration de la qualité des produits agricoles : une attention particulière est accordée à la mise en réseau des agriculteurs, à leur accompagnement par un technicien spécialisé, au suivi des exploitations par des paysans relais et à la formation. Deux secteurs d'activité ont été identifiés en raison des opportunités de débouchés sur le marché local : la filière laitière et le maraîchage.
- Action 2 : l'insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux : les opportunités professionnelles pour les femmes et les jeunes étant limitées, le développement des emplois ruraux, comme l'agriculture, l'élevage ou la transformation est un enjeu essentiel (formations techniques, aide à l'installation, missions d'échange, soutien à 7 coopératives féminines de transformation : savon, beurre de karité, pommade...). Cette action propose une alternative à la migration vers la ville et apporte une réponse à la dévitalisation des campagnes.
- Action 3 : la structuration et le renforcement des capacités d'action des organisations paysannes : il s'agit d'apporter un soutien à l'organisation et à la structuration du CLCR. L'accent est porté sur la bonne gouvernance de la structure, notamment sur sa gestion administrative et financière.

La formation des élus et salariés du CLCR est également importante pour soutenir la professionnalisation des métiers agricoles et assurer une qualité de diffusion des informations auprès des coopératives membres.

Dans ce cadre, il est important que le CLCR se mette en réseau avec d'autres acteurs locaux, afin d'assurer un développement intégré et cohérent à l'échelle du Cercle : Conseil du Cercle, BENSO (inter-collectivités), services déconcentrés de l'agriculture et de l'élevage.

- Action 4 : structuration et renforcement des capacités d'action concertée des collectivités : la structuration en inter-collectivités (BENSO) s'est concrétisée par l'élaboration d'un plan stratégique et l'identification de priorités, parmi lesquelles la valorisation des déchets (compostage) et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en vue d'améliorer l'accès à l'eau des agriculteurs. En 2019, il s'agira de mettre en œuvre concrètement le plan d'action : recrutement d'un agent de développement local, mobilisation de ressources financières, réalisation d'études.

Il vous est proposé de confirmer le soutien du Département du Haut-Rhin à nos partenaires de Yanfolila et de poursuivre notre partenariat par la mise en place pour l'année 2019 de 3 nouvelles conventions : convention cadre, convention opérationnelle et convention financière (jointes en annexe).

Les actions prévues pour un montant global de 126 850 € sont détaillées dans le budget prévisionnel 2019 (joint en annexe) et représentent pour le Département un engagement financier global en fonctionnement de 29 000 €. Une participation de 41 400 € a été demandée au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets généraliste 2019.

L'AFDI68 prend à sa charge une somme de 17 840 €, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse intervient quant à elle à hauteur de 5 000 € pour la réalisation d'études techniques, le reste de l'opération est pris en charge par les partenaires maliens et par la valorisation de pourcentages d'équivalents temps plein (ETP).

La subvention départementale sera versée à GESCOD, coordinateur du projet, selon les modalités définies dans la convention de financement pour 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la poursuite de ce partenariat en 2019 ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 29 000 € à GESCOD, coordinateur de cette coopération, pour 2019 ;
- d'autoriser le versement de cette aide conformément aux modalités stipulées dans la convention de financement 2019, jointe au présent rapport (l'incidence financière est prévue en section de fonctionnement sur le programme F714 – imputation 65-048-6562-2687-114 pour un montant de 29 000 €) ;
- de préciser que le Département percevra, le cas échéant, les fonds attribués par le MEAE soit 41 400 € (la recette sera imputée au programme F714 – imputation 74-041-74718-2687-114) ;
- d'autoriser le reversement de ces fonds, en une seule fois, à GESCOD pour la mise en œuvre du projet (ce reversement sera imputé au programme F714 – imputation 65-048-6562-2687-114) ;
- d'approuver la convention cadre de coopération pour 2019, la convention opérationnelle de partenariat 2019 entre le Département et les différents partenaires de cette coopération ainsi que la convention de financement 2019 avec GESCOD (jointes au présent rapport) et m'autoriser à signer ces trois documents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT